

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2016

RÉNOVATION MODALITÉS INSCRIPTION SUR LISTES ÉLECTORALES - (N° 3761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par

M. Huyghe, Mme Dalloz, M. Decool, M. Favennec, M. Fromion, M. Hetzel, M. Larrivé, M. Le Mèner, M. Salen, M. Sermier et M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« a bis) Le 1° est complété par les mots : « et leurs enfants de moins de 26 ans » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de formaliser une réalité : de nombreux jeunes, en particulier étudiants, conservent des attaches étroites avec leur famille et leur commune d'origine, même s'ils n'y résident provisoirement plus en raison de leur formation. Il convient d'officialiser cette situation et de faciliter la vie citoyenne de ces jeunes.